

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
*Monsieur D. VAN ASBROECK*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
BRUXELLES

V/Réf : 83P/06  
N/Réf. : AVL/ah/BXL-1.32/s404  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place Peter Benoît – Eglise Saints-Pierre et Paul. Installation d’une station de radiocommunication.  
(Dossier traité par E. Van Cromphout)

En réponse à votre lettre du 8 décembre 2006, sous référence, réceptionnée le 12 décembre, nous avons l’honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 10 janvier 2007, concernant l’objet susmentionné.

Cette demande concerne l’église Saints-Pierre et Paul, construite vers 1935 selon les plans de l’architecte De Ridder. La demande porte sur le placement d’antennes dans les deux clochers de l’église et sur l’aménagement d’un local technique pour le système UMTS (opérateur *Proximus*). Il s’agit d’installer 6 antennes, regroupées par deux, à l’intérieur des trous d’abat-son des tours (à une hauteur de ca 29m). Un local technique sur dalle armée serait installé au deuxième étage de la tour de gauche. Il serait relié aux antennes par des chemins de câbles fixés à l’intérieur des tours. L’installation s’ajoute aux six antennes (opérateur *Base*) qui sont déjà disposées dans les tours.

Conformément aux dispositions du RRU (Titre 1, chapitre II, section 1, article 6, § 3), les antennes semblent être placées de la manière la moins préjudiciable possible à l’esthétique du monument. La Commission ne s’y oppose donc pas. Elle craint toutefois que l’impact des installations techniques sur la construction soit nuisible pour l’ensemble de l’église, notamment l’aménagement du local technique et le passage de câbles à travers le monument.

La Commission met la Ville et la Fabrique d’église en garde contre l’appropriation de l’église à des fins d’ordre privé, commercial ou fonctionnel, sans aucune étude préalable sur l’impact de telles interventions sur la conservation des monuments. La gestion de ces dispositifs et le libre accès aux églises à des fins techniques augmente en outre le risque d’accidents. Dans ce cas précis, **la Commission demande que les différents opérateurs, futurs ou déjà présents dans l’église, se concertent et concentrent leurs dispositifs à l’endroit le moins nuisible pour le monument.**

Ce cas de figure illustre qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseigné sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. La CRMS insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la profilération intempestive des antennes et leurs installations techniques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.